



Adjudicataire d'office

Par **CLRjuriste**, le 14/01/2021 à 12:18

Bonjour,

Pourriez vous m'indiquer quels sont les droits du créancier déclaré adjudicataire d'office ?

Que se passe-t-il lorsque ce créancier se retrouve avec un immeuble sur lequel sont inscrits d'autres créanciers ?

Qu'en est-il s'agissant de l'avance des frais ?

Quel avis portez vous sur ce mécanisme d'adjudication d'office ?

Quels conseils donneriez-vous à un créancier se trouvant dans cette situation?

Merci d'avance de vos réponse,

Cordialement,

Par **Marck.ESP**, le 14/01/2021 à 12:23

Bonjour

S'agit-il d'un défaut d'enchère, qui rend le créancier adjudicataire d'office ?

Par **CLRjuriste**, le 14/01/2021 à 12:26

Oui absolument, c'est bien cette hypothèse qui est visée

Par **CLRjuriste**, le 14/01/2021 à 16:42

Vous dites que le créancier devient propriétaire du bien purgé de toute sûreté mais comment cette règle s'articule-t-elle avec votre affirmation suivante, selon laquelle dans l'hypothèse où il y a plusieurs créanciers, la répartition se fait selon les privilèges et le rang des hypothèques

?